

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	21 septembre 2020	Séance du : 29 septembre 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL
	Votes : 44	
Présents : 37	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel Sabatier (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault).

Objet : Ressources Humaines - Maintien de la rémunération des agents bénéficiant d'une autorisation d'absence pour l'exercice d'un mandat municipal

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-1 et suivants), les agents titulaires d'un mandat municipal bénéficient d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures pour l'exercice de leur mandat.

Il précise que les autorisations d'absence sont octroyées de droit pour se rendre et participer aux réunions du Conseil municipal, des commissions instituées par une délibération du Conseil municipal et dont l'agent est membre, des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la commune.

Le crédit d'heures est accordé de droit, sur demande, pour pouvoir disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou des organismes auprès desquels l'agent la représente (réunions de travail, permanences, ...) et à la préparation des réunions des instances où il siège. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel et est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail.

Si le crédit d'heures est un temps d'absence que l'employeur ne peut rémunérer, il a la possibilité de prévoir par délibération le maintien de la rémunération dans le cas des autorisations d'absences.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la totalité de la rémunération (éléments obligatoires, avantages en nature et régime indemnitaire) des agents bénéficiant d'une autorisation d'absence pour l'exercice de leur mandat municipal.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le maintien de la totalité de la rémunération (éléments obligatoires, avantages en nature et régime indemnitaire) des agents bénéficiant d'une autorisation d'absence pour l'exercice de leur mandat municipal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.